Qui peut bénéficier de la prise en charge de CESU à 100% ?

Les bénéficiaires

- Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une Incapacité Partielle Permanente (IPP) quel qu'en soit le taux
- Les aidants familiaux
- Les salariés en arrêt maladie de 4 semaines et + sur les 12 derniers mois suite à un accident du travail
- Les titulaires d'une carte d'invalidité
- Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés
- Les titulaires de L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés par la CDAPH
- Les titulaires d'une pension d'invalidité